

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°10**

**Objet : MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ABRIS-BUS DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ  
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

**Était absent(e) :**

Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**N°BC\_2024\_24**

Considérant que la CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus qui arrivera à son terme le 20 janvier 2025,  
Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour assurer la continuité du service,  
Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,  
Considérant que le marché ne fera pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,  
Considérant que le montant estimatif annuel du marché s'élève à 470 000 € HT pour la période initiale de deux ans et de 210 000 € HT pour la période de reconduction, soit 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,  
Considérant que les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT pour la période initiale de deux ans, et de 500 000€ HT pour la période de reconduction, soit 1 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,  
Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°BC\_2024\_24

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois ;
- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;
- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 470 000€HT pour la période initiale de deux ans et de 210 000 €HT pour la période de reconduction, soit 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché ;
- Le montant maximum annuel du présent marché est de 1 000 000 € HT pour la période initiale de deux ans, et de 500 000€ HT pour la période de reconduction, soit 1 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»